Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20261001-2026-DEL-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-59

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 22 Quorum : 17

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Clotilde EUDIER, Pascale GALAIS, Katherine LAUREAT, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Dominique HERVIEU, Dominique TESSIER, Messieurs Antoine AMELINE, Mohamed BERBRA, Christophe BOUILLON, Hervé HUNKELER, Frédéric MARCHE, Jean-Michel MAUGER, Cyril COURTIER, François ROGER, François TIERCE, Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Eric HERBET (pourvoir à Christophe BOUILLON)

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Nicole AUVRAY, LEFRANCOIS Annie, Virginie RIVIERE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Sébastien CORITON, Mario DEMAZIERES, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Alexis RAGACHE, Jean-Marie ROYER.

OBJET : Coopération des Centres de Gestions – Elus du Centre de Gestion – Participation à la réunion des Présidents de la Coopération « Concours » des Centres de Gestion du « Grand Ouest » – Mandat spécial – Autorisation

- **Vu les articles L2123-14 et L2123-18 du code général des collectivités territoriales,**
- **Vu la réunion des Présidents des CDG de la Coopération des CDG du Grand Ouest qui sera organisée le 13 novembre 2026,**

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion peuvent être appelés à effectuer différents déplacements pour participer à des réunions dans des instances et organismes où ils représentent le Centre de Gestion, déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. A cet égard, l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que "les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement."

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs, que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (assimilables aux fonctions de Président, Vice-Président et membre du Conseil d'Administration d'un Centre de Gestion), donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil d'Administration confie par délibération à l'un de ses membres. Cette mission est le plus souvent ponctuelle : réunion importante, congrès, colloque, voyage d'information se déroulant hors du territoire.

Dans ces circonstances, le Centre de Gestion peut prendre en charge les frais d'inscription, de transport et de séjours occasionnés par ce type de mission.

En l'espèce, le 13 novembre 2026, se déroulera à LAVAL (53), la réunion des Présidents des CDG de la Coopération du Grand Ouest. Cette réunion annuelle a pour objectif de répartir, d'harmoniser et de financer les organisations de concours et d'examens professionnels, de portée inter-régionale.

Madame Marie-Françoise LOISON, Secrétaire du Conseil d'Administration, se rendra à cette réunion afin de représenter le Président et notre établissement. Dans ces conditions, le Conseil d'Administration est appelé à lui accorder un mandat spécial et à autoriser le paiement ou le remboursement des frais que Madame LOISON engagera dans les limites suivantes :

- Hébergement et restauration pour un montant de 200 € maximum,
- Le cas échéant, transport pour un montant de 200 € maximum.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'accorder à Madame Marie-Françoise LOISON un mandat spécial pour la réunion des Présidents des CDG de la Coopération du Grand Ouest qui se tiendra le 13 novembre 2026, et à laquelle elle se rendra,**

- **D'autoriser le remboursement ou le paiement direct des frais engagés par Madame Marie-Françoise LOISON, au titre de sa participation, sur la base des dépenses réellement acquittées dans la limite du montant suivant :**

 - **Hébergement et restauration : 200 € maximum**
 - **Transport : 200 € maximum**

Le Secrétaire,
Marie-Françoise LOISON

Le Président,
Christophe BOUILLON